



02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : mairie@noyers45.fr

ARRETE DE POLICE

N°02-01-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
(annule et remplace l'arrêté n° 01-01-2026)

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités locales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS ENERGIE du 16/01/2026,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BOURGEOIS ENERGIE d'effectuer des travaux de broyage de bois, le long de la VC2B « rue de St Genou » de Noyers à Coudroy, au lieudit « Les Cognées », en bordure de la parcelle ZT11 appartenant à M. et Mme CLAIN, sur la commune de Noyers (45260), il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Lors des jours suivants : mardi 20/01/2026, mercredi 21/01/2026 et vendredi 23/01/2026, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds, sur la VC2B « rue de St Genou », sur la commune de Noyers, durant toute la durée des travaux. Lesdits travaux seront encadrés par des panneaux de signalisation. Les riverains concernés par la fermeture de la route pourront passer pour accéder à leur propriété entre deux chargements.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place à chaque extrémité du chantier par l'entreprise BOURGEOIS ENERGIE.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

La chaussée et les accotements de la VC2B devront être remis en état après l'exécution desdits travaux par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

L'entreprise BOURGEOIS ENERGIE

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

La Gendarmerie de Lorris

Le S.D.I.S 45

Le SICTOM

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Noyers, le 16/01/2026.
Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

